Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0192_AT_RD246_PUPILLIN
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 2 février 2023 par laquelle CIRCET CAB 2380 domicilié 2, rue Emile Galle – 57280 MAIZIERES LES METZ, représenté par Monsieur MEBROUK Houcin , sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de remplacement d'un cadre et de dalles sur chaussée pour Orange dans l'emprise de la Route Départementale n° 246, au droit du 24, rue du ploussard 39600 PUPILLIN ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 246 commune de PUPILLIN, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée sera implantée sous chaussée au PR 0+0262.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 246 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de PUPILLIN pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

COURRIER ARRIVÉ LE :
- 8 FEV. 2023
Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : MEBROUK Prénom : Houcin
Dénomination : CIRCET CAB 2380 Représenté par :
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : RUE EMILE GALLE

Code postal 5 7 2 8 0 Localité : MAIZIERES LES METZ Pays : France

Téléphone 0 6 4 8 2 8 7 9 6 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ca.bl.est@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : R DU PLOUSSARD

Code postal 3 9 6 0 0 Localité : PUPILLIN

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ REMPLACEMENT D'UN CADRE ET DALLES SUR CHAUSSEE POUR ORANGE

Date prévue de début d'application 0 8 0 2 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 1 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	___ mètres	___ mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☒

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : MAIZIERES LES METZ Le : 02 02 2023

Nom : YERA Prénom : Sandrine Qualité : .....

Signature certifiée Sogelink

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

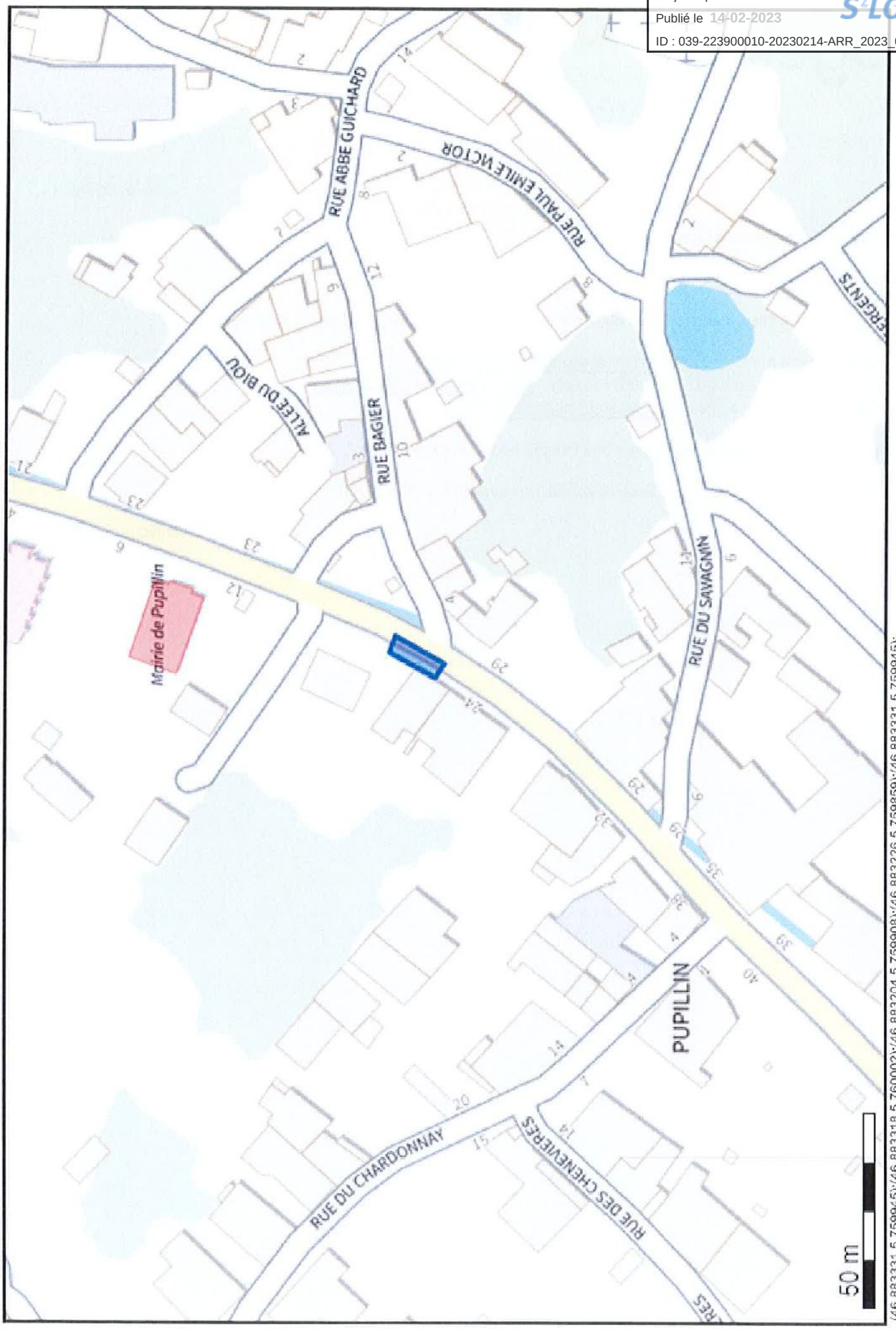

(46.883331 5.759945);(46.883318 5.760002);(46.883204 5.759908);(46.883226 5.759859);(46.883331 5.759945);

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

Sogelink So easy

Le 02/02/2023

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- téléchargement (95) (1).png : https://dl.sogelink.fr/?1A6Km9Vq
- Capture d_écran 2023-01-27 100621 (1).jpg : https://dl.sogelink.fr/?Qfxot2v1
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?9KKN7Our

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

circet CRÉATEUR DE RÉSEAUX TÉLÉCOMS	Demande d'arrêté de circulation	Version : 1.1 Page 1/2

Service demandeur :

Entreprise chargée des travaux : CIRCET
Adresse : 2 rue Emile Gallé
57280 Maizières lès Metz

Personne responsable du chantier : Houcin MEBROUK
Téléphone : 03.87.15.87.91
sandrine.yera@circet.fr

Description des travaux : REMPLACEMENT D'UN CADRE ET DALLES SUR CHAUSSEE POUR ORANGE

Maître d'ouvrage : ORANGE 6 Avenue Paul Doumer 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Date de l'arrêté de circulation du 08/02/2023 jusqu'à 24/02/2023. Durée travaux : 2 jours

La période requise des travaux ne correspond pas à la durée signifiée, elle permet une souplesse d'intervention.

Localisation géographique :

Voie concernée : RN N° :

Autre : 24 RUE DU PLOUSSARD

Commune : 39600 PUPILLIN

Observations :

Alternats simples	Alternats Mixtes	Vitesse limitée à :Km/h Longueur de l'alternat : Mètres
☒ Occupation du domaine public	☐ Mixte (Feux et/ou K10)/	
☐ Feux tricolores	☐ Mixte (B15 et/ou K10)	
☒ Chaussée rétrécie	☐ Mixte (Coupure et/ou K10)	
☒ Stationnement interdit	☐ Piétons en face	
☐ Circulation alternée	☐ Route barrée	
☐ B15-C18		
☐ Manuel (Piquets K10)		

Revêtement de surfaces

☐ **Enrobé provisoire (une date de réalisation définitive d'enrobé vous sera communiquée à la fin des travaux) dès la réouverture des centrales d'enrobés.**

☐ **Enrobé définitif**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

circet CRÉATEUR DE RÉSEAUX TÉLÉCOMS	Demande d'arrêté de circulation	Version : 1.1 Page 2/2

Nom et visa du demandeur : Houcin MEBROUK 02/02/2023

CIRCET
2 Rue Emile Gallé
57280 MAIZIÈRES-LÈS-METZ
SIRET 390 072 551 00877

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

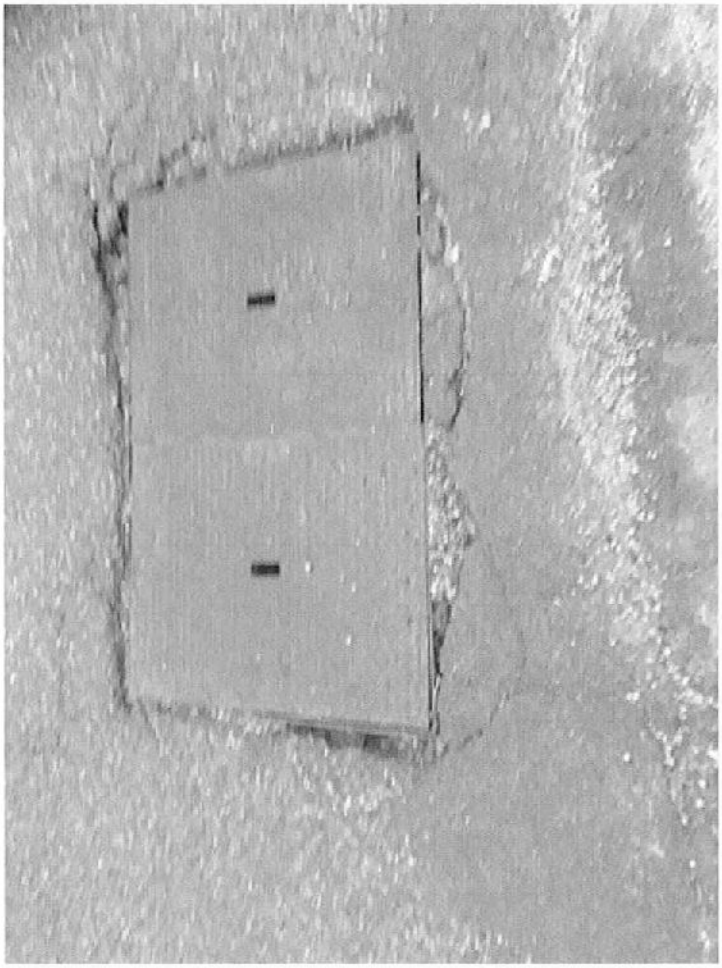

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

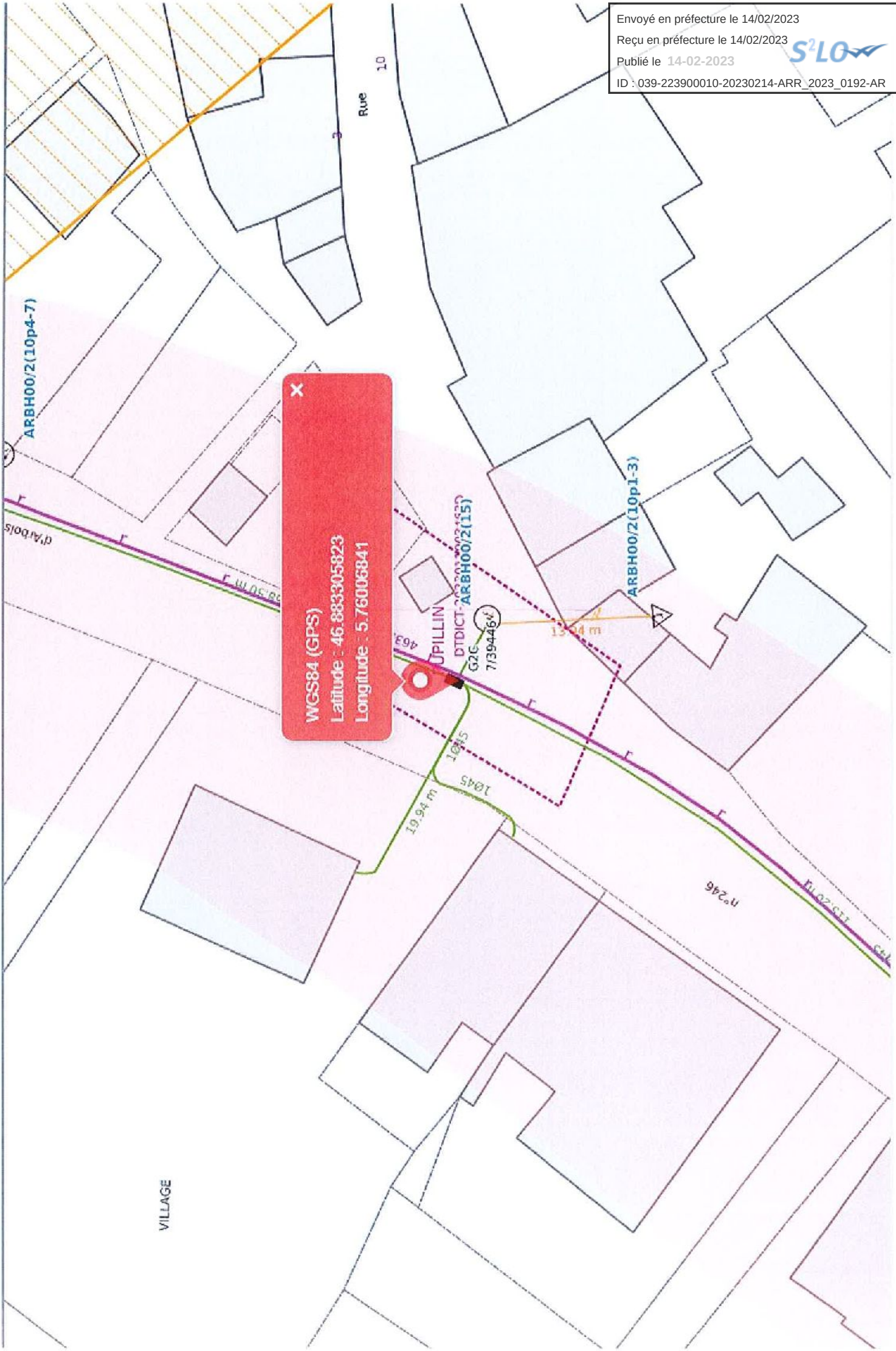

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230214-ARR_2023_0192-AR

Réseau Secondaire

chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée

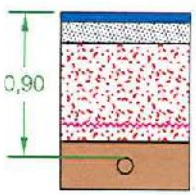

6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé

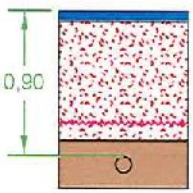

ép. à déterminer suivant type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert

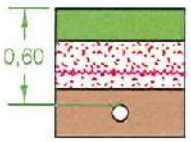

20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir

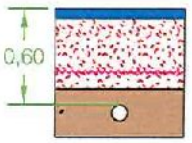

ép. à déterminer suivant type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur